



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur la commune de Saint-Germain-Laprade (43)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom CROSEMARIE Stéphanie

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

14

Type de voie

Rue

Nom de voie

Rue de la Sumène

Lieu-dit ou BP

Fay la Triouleyre

Code postal

43700

Commune

SAINT GERMAIN LAPRADE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom CROSEMARIE Stéphanie

Société

Service

Fonction Gérante

#### Adresse

N° voie

14

Type de voie

Rue

Nom de voie

Rue de la Sumène

Lieu-dit ou BP

Fay la Triouleyre

Code postal

43700

Commune

SAINT GERMAIN LAPRADE

N° de téléphone

06 35 59 46 80

Adresse électronique

emacrose@hotmail.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

314

Type de voie

Avenue

Nom de la voie

René Descartes

Lieu-dit ou BP

Code postal

43700

Commune

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Stéphanie CROSEMARIE souhaite développer une activité d'entreposage, de dépollution, de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) sur son site localisé au 314 avenue René Descartes sur la commune de Saint-Germain-Laprade (43). Le site est localisé sur la parcelle n°37, section CE, qui représente une superficie de 3940 m<sup>2</sup>. Le site exploité par Stéphanie CROSEMARIE représente une superficie d'environ 2700 m<sup>2</sup>. Joseph et Stéphanie CROSEMARIE sont actuellement propriétaires du terrain. Stéphanie CROSEMARIE s'est installée sur le site en début d'année 2017. Une déclaration a été faite le 15/06/2017, pour une activité de transit de déchets de métaux (rubrique 2713) sur 900 m<sup>2</sup>, une activité de transit de déchets dangereux (rubrique 2718) pour 0,95 tonne et une activité non classée (< 95 m<sup>2</sup>) d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712). Elle exerçait une activité de tri, transit et regroupement de métaux et déchets de métaux (rubrique 2713), une activité de transit de déchets dangereux (rubrique 2718) et une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712). Or, suite à une visite de la DREAL, il s'avère que l'installation est soumise à enregistrement au titre des ICPE pour la rubrique 2712.

Le site occupé n'abrite donc pas uniquement des activités VHU. Les activités liées aux VHU peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- une aire de dépollution ouverte et située en extérieur qu'il est prévu de couvrir courant 2019. Cette aire sera dédiée à la dépollution des véhicules. Elle est composée d'une dalle béton de 200 m<sup>2</sup> reliée à un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des éventuelles eaux de lavage de la dalle ou eaux pluviales drainant les égouttures (avant mise en place du toit). Une vanne de sectionnement sera installée en amont du séparateur d'hydrocarbures afin d'assurer la rétention de la dalle. La couverture de la dalle béton fera l'objet d'un permis de construire, réalisé en amont de la construction, conformément aux règles d'urbanisme.

- une zone d'entreposage des VHU en attente de dépollution. Cette zone sera située en extérieur sur l'aire de dépollution imperméabilisée.

- une zone extérieure de stockage de pièces issues du démontage et de la dépollution d'environ 100 m<sup>2</sup> (contenir des pneumatiques situé en limite Sud de site + bennes proches de la dalle de dépollution).

Le site abrite également un bâtiment qui n'est pas directement destiné à l'activité VHU. Il abrite des stockages de pièces diverses, des bureaux.

Pour mémoire, au regard du cahier des charges associé à l'agrément, le synoptique de l'activité est le suivant :

- Les VHU sont réceptionnés et stockés sur la zone d'entreposage en attendant leur dépollution,
- Une partie de la dépollution des VHU est réalisée sur l'aire de dépollution située en extérieur avec les étapes suivantes :
  - retrait des batteries, pots catalytiques;
  - vidange des huiles (moteur, carters, transmission, boîte de vitesse, huiles hydrauliques) et liquides (refroidissement, freins)
  - vidange réservoir de carburant;
  - récupération des pièces automobiles (batteries, pots catalytiques, pneumatiques),
- Une fois dépollués en partie, les VHU sont stockés sur le site sur une zone dédiée imperméable,
- Toutes les pièces détachées issues des VHU sont stockées séparément dans des containers spécifiques,
- Les VHU, non totalement dépollués, sont ensuite récupérés par un autre centre VHU agréée qui continuera le processus de dépollution des VHU avec également le desossage et le broyage.

Les différentes pièces détachées seront stockées sur le site dans des containers et bennes fermés. Généralement, elles seront évacuées en tant que déchet par un prestataire reprenneur agréé. Il pourra toutefois arriver que certaines pièces soient vendues pour réutilisation (pots catalytiques).

L'effectif de l'entreprise est de 4 personnes : la gérante, un opérateur et deux employés de bureau.

L'activité du site sera limitée avec environ une cinquantaine de voitures par mois à traiter. Il n'y aura pas plus de 4-5 voitures à dépolluer, présentes sur le site en même temps. Parmi ces 50 véhicules traités mensuellement, seuls une dizaine seront à dépolluer, le reste concernant essentiellement du platinage. Par ailleurs, dans l'attente de l'attestation de récupération des fluides frigorigènes, que S. Crosemarie devrait obtenir en Septembre 2018, seuls les vieux véhicules ne contenant pas de circuit de climatisation seront récupérés pour dépollution.

Concernant le traitement des eaux :

- la dalle béton située sur l'aire de dépollution est reliée à un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur. Avant couverture de la dalle (prévue en 2019), le séparateur servira au traitement des eaux de pluies pouvant drainer les potentielles égouttures de la dalle. Après installation de la toiture de la dalle béton, en cas de lavage du sol de la dalle, les eaux transiteront via le séparateur d'hydrocarbures qui est relié au réseau communal des eaux usées.

- les eaux pluviales de toiture (bâtiment non destiné à l'activité de VHU + couverture de la dalle) seront dirigées vers le réseau communal des eaux pluviales via des chenaux d'évacuation.

Concernant les déchets :

- les déchets liquides seront stockés dans des récipients fermés, étanches et munis de rétention adéquates. Les huiles usagées, liquides de frein et de refroidissement seront stockées dans des cuves positionnées sur la dalle béton, elle-même mise en rétention par la vanne de sectionnement présente en amont du séparateur d'hydrocarbures,
- les moteurs seront stockés dans des bennes étanches,
- les batteries et pots catalytiques seront stockées dans un bac étanche placé au sein d'un contenir étanche,
- les pneus seront stockés dans un contenir.

Les déchets seront par la suite envoyés en filières de traitement adaptées avec notamment une reprise par le prestataire agréé Chimirec concernant tous les liquides chimiques dangereux (huiles moteurs, huiles de freins, liquide de refroidissement...etc).

Pour information, l'activité de transit de déchets dangereux est principalement constituée par le transit des batteries.



## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 ZNIEFF sont présentes sur la commune de Saint Germain Laprade. La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site est la ZNIEFF "Gorges de la sumene" située à 410 mètres à l'Ouest. La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la ZNIEFF "Haute vallée de la Loire" située à 450 mètres au Nord-Ouest. Le site n'est donc pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à environ 675 mètres d'altitude. Il n'est pas situé dans un massif montagneux.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche : les Monts d'Ardèche est situé à environ 10 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aéroport le plus proche est celui du Puy-Lourdes situé à plus de 15 km du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Germain Laprade est concernée par le PPRI "Saint-Germain Laprade - La Trende", approuvé le 19 octobre 2016. Le site de S. CORSEMARIE n'est pas situé dans le zonage réglementaire du PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire <a href="#">BASOL</a> ]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé sur un site ou des sols pollués recensés dans la base BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage en eau le plus proche est situé sur la commune de Saint-Pierre d'Eynac au lieu-dit Les Bastides. Ce captage est situé à plus de 5 km du site. Le site n'est pas dans l'emprise d'un périmètre de protection d'un captage en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 Oiseaux "Les Gorges de la Loire" situé à environ 420 mètres à l'Ouest du site et site Natura 2000 Habitats "Gorges de la Loire et affluents partie sud" situé à environ 6,9 km au Sud-Ouest. Le site n'est dans l'emprise d'une zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de prélèvements en eau pour l'activité des VHU. Le site est raccordé au réseau public communal d'alimentation en eau potable. L'eau sera uniquement utilisée dans le cadre de l'utilisation des locaux sociaux et sanitaires, par 4 personnes au maximum pendant les heures d'ouvertures. La consommation d'eau prélevée sur le réseau en eau potable de la ville sera faible.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein de la Zone d'Activités de Laprade, zone très industrialisée et donc dans un milieu artificialisé. Le terrain ne présente aucune sensibilité au sujet de la faune et de la flore. Toutes les zones ont été remaniées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'a pas été recensé de zone à sensibilité particulière à proximité du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPRI de la Terne. Cependant, le site de S. Crosemarie ne se situe pas au sein de la zone concernée par ce risque vis-à-vis du zonage du PPRI.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de dépollution des VHU n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires particuliers. Pas d'impacts également en phase chantier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site va générer un flux de poids-lourds pour le transport des VHU sur le site estimé à environ 3 PL/jour.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit du projet sont principalement dues au trafic routier engendré par l'apport des véhicules sur le site et par l'activité de pressage des VHU traités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une zone industrielle qui génère déjà des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune odeur ne sera émise par l'installation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations seront dues à la circulation des véhicules sur le site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité liée aux VHU aura lieu uniquement en période diurne, aucune émission lumineuse ne sera donc produite par le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent des émissions de gaz d'échappement liées au fonctionnement des engins de manutention et de transport (camions).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides liés à l'activité des VHU seront dus aux eaux de lavage des sols et aux eaux de lavage des pièces démontées issues des VHU. Ces eaux seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal des eaux usées.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de démontage et dépollution des VHU entrainera la production de déchets non dangereux et déchets dangereux issus des VHU. Ainsi les huiles, batteries, pots catalytiques, carburants, moteurs...etc seront récupérés et stockés dans des contenants étanches si besoin et munis de rétention pour les déchets dangereux liquides. Ces déchets seront envoyés en filières de traitement spécialisées selon la typologie du déchet avec notamment une reprise par un prestataire agréé pour les liquides chimiques dangereux.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'exploitant est déjà déclaré pour le transit de ferraille et le transit de déchets dangereux. Les incidences de l'activité VHU seront cumulées avec l'activité du transit de ferraille et l'activité de transit de déchets dangereux.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences les plus notables vis-à-vis de la mise en place de l'activité des VHU sont susceptibles de porter sur la pollution par les rejets en eaux, la gestion des déchets produits et les nuisances sonores émises.

- Concernant les eaux rejetées, un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur a été mis en place avant rejet des eaux au réseau communal des eaux usées. Par ailleurs, les VHU seront dépollués sur une dalle béton étanche associée à une vanne de sectionnement assurant la rétention de la dalle en cas de déversement accidentel.

- Les déchets dangereux et non dangereux produits seront stockés dans des contenants étanches et séparés les uns des autres. Suivant la typologie de déchets, ceux-ci seront envoyés en filières adaptées de traitement.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas d'arrêt définitif, le site pourra être utilisé pour une activité artisanale ou industrielle.



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Saint-Germain Laprade

Le 27 Juillet 2017

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
KBIS Stéphanie Crosemarie	PJ 14
Fiche technique déboureur / séparateur d'hydrocarbures	PJ 15
Récépissé de déclaration pour la négoce et le courtage de déchets	PJ 16
Plan des réseaux d'eaux	PJ 17
Poteaux Incendie	PJ 18
Devis structure dalle béton	PJ 19
Récépissé de transport des déchets	PJ 20
Déclaration ICPE rubrique 2713	PJ 21